

ASSOCIATION

BIOECONOMY FOR CHANGE

RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association BIOECONOMY FOR CHANGE (ci-après l' « Association » ou « B4C »).

Il est remis à l'ensemble des Membres de l'Association.

1. LES MEMBRES

1.1. Critères d'adhésion

Selon les statuts de l'Association, l'admission des Membres Actifs et des Membres Associés est décidée par le Bureau.

Afin d'être recevable, le candidat à l'adhésion doit remplir les conditions suivantes pour devenir membre de l'Association :

- Pour les Membres Actifs, être une personne morale, représentée par une personne physique, voulant apporter sa contribution personnelle à la réalisation collective de l'objet de l'Association. La personne morale candidate et son représentant doivent être actifs sur les chaînes de valeurs de la bioéconomie, et plus particulièrement dans les domaines de la valorisation des ressources biologiques, du développement de la nutrition humaine et animale, des matériaux et molécules biosourcés et des bioénergies. Les Membres Actifs peuvent être des entreprises de toutes tailles, des établissements d'enseignements supérieurs, formations & recherche, des organismes Financiers & Investisseurs, des chambres régionales consulaires, des chambres départementales consulaires, des fédérations professionnelles, des associations d'entreprises, des incubateurs...
- Pour les Membres Associés, être une personne morale, représentée par une personne physique, susceptible d'apporter une expertise complémentaire du domaine de la bioéconomie aux Membres Actifs. Il s'agit, entre autres, de collectivités (Métropoles, Communautés de communes, d'agglomérations...), de cabinets de consultants, de clusters régionaux, d'associations d'entreprises...

Le Bureau peut refuser une candidature dans le cas notamment où le candidat à l'adhésion a une activité similaire ou comparable à celui de l'Association. Il en est de même d'un candidat ayant pris des positions ou ayant des pratiques professionnelles non compatibles avec les orientations adoptées par l'Association.

La demande d'adhésion doit être accompagnée du formulaire d'adhésion signé.

1.2. Cotisation

Conformément à l'article 6 des statuts, les Membres Actifs et les Membres Associés doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

[Grille tarifaire des adhésions annuelles](#)

Entreprises

A	TPE, start-up (- de 10*)	750 euros H.T
B	PME (- de 100*)	2 720 euros HT
C	PME (+100*)	2 990 euros H.T
D	ETI	4 780 euros H.T
E	Groupe	7 495 euros H.T

Etablissements d'enseignements supérieurs, formations & recherche

F	Universités	2 990 euros H.T
G	Rassemblement Ecoles	7 500 euros H.T
H	Laboratoires universitaires & lycées professionnels	750 euros H.T
I	Organismes de recherche & transfert (- de 9*)	750 euros H.T
J	Organismes de recherche & transfert (+ 10*)	2 990 euros H.T
K	Organismes de recherche & transfert national	4 100 euros H.T

Organismes Financiers & Investisseurs

L	Banques et Assurances	10 825 euros H.T.
M	Venture Capitalists	2 990 euros HT

Institutionnels, Fédérations & Partenaires

N	Chambres régionales consulaires	7 500 euros H.T
O	Chambres départementales consulaires	2 990 euros H.T
P	Métropoles, communautés d'agglomération	2 990 euros H.T
Q	Fédérations professionnelles, associations d'entreprises, incubateurs...	2 990 euros H.T
R	Cabinets de consultants	2 990 euros H.T

* salariés

Les cotisations peuvent-être revalorisées par décision du Conseil d'Administration conformément à l'article 6 des statuts.

1.3. Cotisation des membres de la Communauté PROTÉINES FRANCE

Outre la cotisation annuelle décrite au §1.2, les membres de la Communauté PROTÉINES FRANCE s'acquitteront d'une cotisation supplémentaire pour accéder aux services de la Communauté PROTÉINES FRANCE :

A	Grand groupe	2 500 euros H.T
B	ETI	1 200 euros H.T
C	PME	300 euros H.T
D	Startup	300 euros H.T
E	Académique	300 euros H.T
F	Centre technique	300 euros H.T
G	Fédération	300 euros H.T

2. PRECISIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

2.1. Le Bureau, CA et AG

Les modalités de fonctionnement sont détaillées dans les articles des statuts de l'Association (article 15 pour le bureau ; articles 11, 12, 13 et 14 pour le Conseil d'Administration ; articles 19, 20 et 21 pour les Assemblées générales).

2.2. Modalités de fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au moins deux fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande des deux tiers de ses membres.

Les convocations sont effectuées par tout moyen et adressées aux membres du Bureau au moins 10 jours avant la date fixée pour la réunion.

L'ordre du jour des réunions est déterminé par le Président.

Les membres du Bureau peuvent demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Dans cette hypothèse, la demande doit parvenir au Président au moins 10 jours avant la date de la réunion. Un ordre du jour complémentaire est alors adressé par le Président au moins 7 jours avant la réunion. Les réunions du Bureau peuvent se tenir en présentiel, en visioconférence, ou en utilisant tout autre moyen de communication électronique.

Les décisions du Bureau sont valablement prises si 50% des membres du Bureau sont présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé, mais nul ne peut détenir plus de 3 mandats. Les mandats ne peuvent être remis qu'à un autre membre du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres du Bureau présents ou représentés. Chaque membre du Bureau dispose d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Bureau peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour. Les présidents des Communautés sont invités à participer aux réunions du Bureau avec voix consultative.

2.3. Les Communautés

- Règles générales

Les Communautés ont vocation à constituer des lieux d'échanges et de travail collectif entre les membres de B4C. Elles couvrent les domaines thématiques et sectoriels de l'Association. Ces domaines sont couverts à différentes échelles géographiques : régionale, nationale, européenne et internationale.

Le rôle des Communautés est notamment :

- de travailler sur l'élaboration de sa feuille de route et le plan d'actions associé ;
- d'être un lieu de réflexion préparatoire au montage de projets collaboratifs ;
- d'être un lieu de réflexion pour des projets collectifs ;
- d'être un lieu de réflexion stratégique sur les enjeux du/des secteurs couverts ;
- de favoriser la concertation et l'expertise partagée ;
- d'identifier les besoins en termes de nouveaux services ;
- de représenter et être le porte-parole de la filière, pour les Communautés ACDV et PROTÉINES FRANCE.

Conformément à l'article 22 des statuts de l'Association, les Membres de l'Association se réunissent dans des communautés, qui représentent une thématique de la bioéconomie ou un domaine d'activité :

- La Communauté « BIORESOURCES », qui travaille sur l'essence même de la bioéconomie, les bioressources, issues des biomasses et des coproduits d'origine agricole, forestière et marine.
- La Communauté « FOOD&FEED », qui mobilise les filières agroalimentaires autour d'une priorité : valoriser la biomasse pour une alimentation sûre, saine et durable.
- La Communauté « BIO-BASED MOLECULES AND RELATED PROCESSES », qui travaille sur le développement de procédés chimiques ou biotechnologiques innovants.
- La Communauté « BIO-BASED MATERIALS », qui travaille sur l'accélération de l'application des matériaux biosourcés.
- La Communauté « BIOENERGIES », qui vise à faire des bioénergies un levier de croissance économique et écologique.
- La Communauté « ACDV », qui associe les acteurs de la chaîne de valeur de la bioéconomie et plus particulièrement des produits biosourcés pour construire un cadre réglementaire favorable au développement de la filière.
- La Communauté « PROTÉINES FRANCE », qui fédère les acteurs de la chaîne de valeur protéines végétales, d'algues, d'insectes et issues de procédés fermentaires pour accélérer le développement de la filière.

Chaque Communauté peut décider de mettre en place des groupes de travail (GT) ou task force (TF) pour mener à bien les missions évoquées ci-dessus.

Chaque Communauté est gouvernée par :

- un comité de pilotage composé d'au plus 15 membres, élus par l'ensemble des membres de la Communauté ou par le bureau de l'Association, à partir d'une liste établie par le Président de la Communauté, pour une durée de trois ans reconductible ;
- un bureau exécutif composé d'au plus 8 membres, dont un Président et deux Vice-Présidents, élus par le comité de pilotage parmi ses membres, pour une durée de trois ans reconductible.

Le Président est le garant de l'animation de la Communauté.

Chaque Communauté bénéficie du support d'un membre permanent de l'Association pour l'animation de la dite-communauté.

L'ensemble des communautés peut bénéficier de l'action d'un directeur des affaires publiques et communications qui œuvre à la construction d'un cadre réglementaire favorable au développement de la filière.

Les Présidents des Communautés sont amenés à échanger avec les membres du Bureau et du Conseil d'administration de l'Association et présenter les travaux et propositions de la communauté. A ce titre, les Présidents des Communautés sont invités à participer aux réunions du Bureau et du Conseil d'administration de l'Association avec voix consultative, conformément aux articles 13 et 15 des statuts de l'Association.

- Règles spécifiques concernant la communauté ACDV

Comme toutes les communautés, la Communauté ACDV est gouvernée par un comité de pilotage et un bureau exécutif.

Le comité de pilotage définit la feuille de route et le bureau exécutif veille à la bonne mise en œuvre du(des) plan(s) d'actions de la Communauté ACDV, qui couvrent les trois missions historiques de l'ACDV :

- les affaires publiques ;
- la promotion de la filière et de ses acteurs ;
- l'accompagnement des membres de la Communauté dans les thématiques liées à la durabilité et la compréhension des marchés aval.

Le bureau exécutif, en accord avec le Directeur des Affaires Publiques et Communications, détermine également le budget et les moyens humains et matériels alloués annuellement à la Communauté ACDV. Il se réunit en tant que besoin à l'initiative du président.

Le Président (ou les deux Vice-Présidents en cas d'empêchement ou de vacances du Président) représente la Communauté ACDV vis-à-vis des parties prenantes extérieures dans le cadre des actions de représentation et d'influence. Il peut également s'appuyer sur le Directeur des Affaires Publiques et Communications qui coordonne la Communauté ACDV.

Un budget spécifique est dédié au fonctionnement de la communauté ACDV, conformément au traité de fusion entre l'ACDV et B4C.

- Règles spécifiques concernant la communauté PROTÉINES FRANCE

La Communauté PROTÉINES France représente l'ensemble de la chaîne de valeur : de la production de protéines végétales issues de céréales ou oléoprotéagineux, d'algues, d'insectes ou issues de procédés fermentaires, à leur transformation en ingrédients et en produits finis jusqu'à leur distribution.

Comme toutes les communautés, la Communauté PROTÉINES FRANCE est administrée par un comité de pilotage et un bureau exécutif.

Le comité de pilotage et le bureau exécutif ne peuvent être composés que d'entreprises.

Le comité de pilotage définit la feuille de route et le bureau exécutif veille à la bonne mise en œuvre du(des) plan(s) d'actions de la Communauté PROTÉINES FRANCE, qui couvrent les quatre missions historiques de PROTÉINES FRANCE :

- Agir en collectif
- Créer du réseau
- Outiller les adhérents et la filière
- Promouvoir et sensibiliser

Chaque adhésion à la Communauté PROTÉINES FRANCE est soumise à la validation du Comité de pilotage afin de s'assurer de la bonne représentativité de la filière protéine.

Le Président (ou les deux Vice-Présidents en cas d'empêchement ou de vacances du Président) représente la Communauté PROTÉINES FRANCE vis-à-vis des parties prenantes extérieures dans le cadre des actions de représentation et d'influence.

Un budget spécifique est dédié au fonctionnement de la Communauté PROTÉINES FRANCE, conformément au §1.3 et au traité de rapprochement entre PROTÉINES FRANCE et B4C.

- Evolutions des Communautés

Le Bureau exécutif des communautés en accord avec le Bureau et Conseil d'Administration de l'Association peuvent dissoudre ou fusionner une ou plusieurs communautés.

Le Bureau de l'Association peut-être amener à proposer au Conseil d'Administration la création d'une nouvelle communauté.

3. LABELLISATION « B4C »

Les grands principes (définition du label, procédure de labellisation et impact de la labellisation) de la labellisation « B4C » sont précisés dans l'annexe du présent règlement intérieur.

4. LA DIRECTION GENERALE ET L'EQUIPE OPERATIONNELLE

4.1. La Direction Générale

La Direction Générale est composée d'un Directeur Général. C'est une personne physique, salariée de l'Association ou mis à disposition par une autre structure.

Le Directeur Général est embauché par le Président. Il agit sur délégation de pouvoirs du Président ou du Premier Vice-Président assumant sa suppléance.

Il appartient au Directeur Général de rendre compte au Président de l'exercice des pouvoirs qu'il exerce dans le cadre de la délégation de pouvoirs. Le Directeur Général doit fournir au Bureau les éléments nécessaires à l'exercice de leurs pouvoirs de contrôle et de surveillance.

Le Directeur Général a une délégation de signature pour les conventions et un engagement financier.

La délégation de pouvoirs au Directeur Général prend fin par sa démission ou son licenciement, par la cessation de ses fonctions pour quelque cause que ce soit.

4.2. L'équipe opérationnelle

Elle est composée de : personnel employé, salarié ou en détachement.

L'Association se réserve la possibilité d'avoir recours à des fonctionnaires détachés ou mis à disposition pour occuper des postes correspondant au développement de l'Association.

L'équipe opérationnelle :

- met en œuvre et exécute le plan d'actions décidé par le Bureau et la Direction Générale en matière d'animations, de services et d'actions collectives ;
- propose et respecte le budget de fonctionnement ;
- accompagne la préparation du bilan financier, des comptes annuels et du rapport d'activités des actions ;
- suit les indicateurs de résultats de B4C ;
- assure le respect des règles de fonctionnement, au regard des statuts et de la réglementation.

5. RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Si les entreprises, syndicats ou associations adhérents demeurent responsables de leurs propres activités en dehors de leur participation aux travaux de B4C, il est impératif que l'ensemble des membres de B4C observent le plus strict respect des règles de la concurrence dans leurs activités au sein de l'Association, de manière à éviter, même en apparence, que l'association ou ses membres participent à des accords ou actions concertées ayant pour objet ou pour effet de restreindre la concurrence. Les membres de B4C veillent particulièrement à ne pas échanger d'informations sensibles relatives notamment à des données individuelles d'entreprises (coûts et prix, production, politique commerciale, etc.) dans les différentes instances de l'Association.

Les travaux et activités de B4C sont organisés de manière transparente et claire au regard des objectifs poursuivis, du contenu des réunions ou des actions entreprises pour la réalisation de l'objet de B4C, nonobstant les impératifs de confidentialité.

Tout comportement contraire au respect du droit de la concurrence constitue un motif d'exclusion de B4C.

B4C apportera sa collaboration totale et permanente à toute demande ou enquête d'une autorité de concurrence, qu'elle vise B4C elle-même, les syndicats et organisations membres ou les entreprises adhérentes au regard de leur participation à B4C.

Enfin les membres s'interdisent d'utiliser uniquement et directement à B4C comme un réseau de vente et/ou un réseau de prospection commerciale.

6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les travaux de B4C (travaux préparatoires, conclusions des groupes de travail notamment) sont des œuvres collectives propriétés de B4C.

Le Conseil d'Administration veille par ailleurs à ce que les études et autres prestations intellectuelles commandées à des tiers soient également la propriété exclusive de B4C.

Tout acte d'exploitation d'éléments couverts par des droits de propriété intellectuelle détenus par B4C (droit d'auteur, marques, etc.) doit être préalablement défini et autorisé par le Conseil d'Administration.

7. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

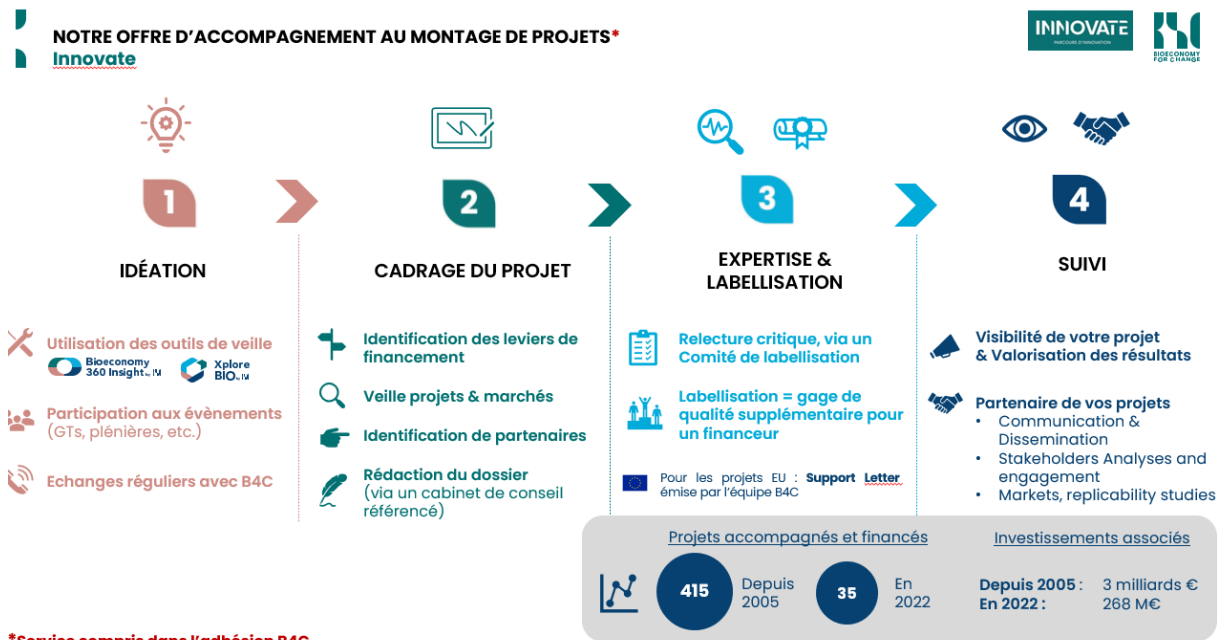
Le présent Règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration de l'Association.

Le Président,
Michel MANGION

DocuSigned by:

29095DF505FD4FD...

Annexe – Process de labellisation B4C



Bioeconomy For Change – 25/03/2025

2

PARCOURS D'INNOVATION Comment se déroule une labellisation ?



Etapes d'une procédure de labellisation



Les porteurs sont encouragés à nous contacter au plus tôt pour que nous puissions les accompagner au mieux pour le montage et pour la mise en place d'un retroplanning de labellisation le plus adapté possible.

Un délai de 3 semaines avant dépôt est nécessaire pour une labellisation.

L'ensemble des auditions sont programmées au sein d'un calendrier, avec des auditions régulières pour vous permettre de soumettre vos projets.
[Lien vers calendrier](#)

Bioeconomy For Change – 25/03/2025

3

PARCOURS D'INNOVATION

Les fondamentaux de l'accompagnement B4C



Quel est l'impact d'une labellisation ?



- ✓ **Reconnaissance de la qualité du projet** candidat sur un plan scientifique, technique et économique
- ✓ **Maximiser les chances** d'accès au porteur de projet à des sources de financement

Qui a accès à mon dossier ?

- ✓ **Dossier complet** : Equipe B4C + Président/VP du comité de labellisation + Expert désigné
- ✓ **Version allégée** (PPT audition) : Comité de labellisation



Gage de confidentialité

- ✓ **Les personnes ayant accès aux dossiers sont soumises à un accord de confidentialité** dans le cadre de leurs activités
- ✓ A tout stade du projet, un NDA peut être signé si nécessaire.

Comment mon dossier est challengé ?



Mon dossier est évalué par des pairs qui émettent des recommandations sur base de critères communs pour le financement de l'innovation en bioéconomie :

- ✓ Valeur ajoutée de mon innovation (adéquation* avec les tendances actuelles et l'état de l'art),
- ✓ Impact économique, social et environnemental,
- ✓ Stratégie de protection de la propriété intellectuelle,
- ✓ Solidité du modèle économique,
- ✓ La précision/clarté des objectifs, impacts et mise en œuvre.

* En fonction du stade du parcours d'innovation où B4C a commencé à être mobilisé.

Puis-je vous solliciter en dernière minute ?



- ✓ Il est vivement conseillé de **nous contacter le plus tôt possible**, pour vous apporter un accompagnement optimal.
- ✓ **Un délai de 3 semaines avant dépôt** est nécessaire pour une labellisation.